

Jalon 3

Une instance québécoise **autonome** et **non partisane** est mise en place pour éclairer et évaluer les **grands choix** de la transition





Pourquoi ce jalon?

- Comme toutes les sociétés, le Québec devra déployer sa transition socio-écologique dans un environnement en rapide évolution. En plus des bouleversements écologiques, d'autres transformations majeures impacteront nos modes d'habiter, comme la pénurie de main-d'œuvre et l'évolution de notre économie mondialisée et de la numérisation. Le chemin de transition proposé illustre à quel point nous devons opérer des transformations majeures à divers niveaux (modes de production et consommation, aménagement, mobilité, etc.), qu'il ne serait pas réaliste de mener toutes de front. Nous devons être en mesure d'arbitrer les grands dossiers prioritaires, et de réévaluer en continu nos choix en fonction de l'évolution du contexte national et mondial. Sans vision d'ensemble, nous risquons d'avoir des stratégies à la pièce qui s'entrechoqueront.
- Si certaines grandes transformations proposées dans ce chemin de transition nous ont semblé plus pertinentes à réfléchir à l'échelle locale ou régionale (ex. stratégie d'autonomie productive), d'autres méritent d'être posées au niveau provincial, comme la stratégie énergétique intégrée, le financement massif de la mobilité collective et l'adaptation du bâti aux changements climatiques (jalons 20 et 25). Ce type de grands chantiers :
 - est trop complexe et long à déployer pour être réfléchi dans une perspective court-termiste, il est donc critique qu'ils soient détachés des cycles électoraux;
 - nécessite une pluralité d'expertises pour éclairer les décisions;
 - interpelle une diversité de parties prenantes : elles doivent sentir que leurs besoins et intérêts ont réellement été pris en compte pour prendre part à ces changements collectifs.
- Comme ont commencé à le faire de nombreux pays, ce jalon propose de mettre en place une instance autonome et non partisane (non rattachée à un parti politique), composée d'une diversité de parties prenantes. Cette instance aurait une double mission :
 - Choisir collectivement nos priorités de transition. Une pluralité de regards est nécessaire pour que notre réflexion soit nourrie des meilleurs savoirs disponibles et des réalités des parties prenantes concernées. Comme l'illustre la section du rapport portant sur les nœuds du futur, des choix difficiles devront être faits en termes de priorités et de grandes stratégies d'action, et leurs implications devront être bien comprises de toutes et tous.
 - Évaluer la mise en œuvre des transformations priorisées. Cette instance agirait aussi comme garde-fou d'une transition socio-écologique juste et encouragerait la collaboration entre gouvernements, entreprises, société civile, etc. La reddition de compte, transparente et accessible, informerait les parties prenantes sur l'état de l'avancement et la contribution des différents acteurs et actrices impliqués.
- Ce jalon est placé au début de notre trajectoire. Bien qu'il soit très ambitieux de l'atteindre si rapidement, il a été jugé critique pour faciliter et encadrer la mise en place de nombreuses autres étapes par la suite. C'est notamment le cas de jalons à mener à l'échelle provinciale, comme le cadre politique sur l'aménagement du territoire, la stratégie énergétique et le système de péréquation (jalons 17, 20 et 31), mais aussi pour assurer que des étapes à déployer à une échelle plus locale progresse bien dans toutes les régions, qu'il y ait une bonne cohérence d'ensemble et un niveau adéquat de collaboration interrégionale (ex. jalon 34 sur la cohabitation des usages).

Niveau d'avancement

Mauvaise direction	On est au point mort	On se prépare	On est en route	On est bien avancés	Jalon atteint
--------------------	----------------------	----------------------	-----------------	---------------------	---------------

Qui doit être mobilisé?

 Société civile	 Institutions d'éducation et de recherche
 Individus	 Secteur financier
 Gouvernements provincial et fédéral	 Entreprises et organisations publiques qui développent les services publics universels favorisant la mixité (les écoles, par exemple)
 Gouvernements locaux et supralocaux	

Comment pourrait-on s'y rendre?

- Plusieurs instances existent déjà à l'extérieur du Québec, dont il est possible de s'inspirer, par exemple :
- Le Climate Change Committee (CCC), créé au Royaume-Uni par la loi climat de 2008 (Climate Change Act), est une autorité administrative indépendante bénéficiant d'une forte autonomie. Il occupe un rôle central dans l'évaluation des politiques climatiques et participe à la définition des budgets carbone. Cette instance dispose de ressources financières conséquentes qui lui permettent d'assurer sa crédibilité scientifique. Si le gouvernement peut ne pas suivre les préconisations du CCC, il doit en revanche fournir une réponse détaillée et argumentée justifiant sa décision.
 - Le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé en France en 2018, est une instance consultative indépendante, placée auprès du premier ministre et composée de 12 membres. Il a pour missions d'éclairer la politique climatique du gouvernement, de l'aviser de la compatibilité de ses politiques publiques avec l'accord de Paris et de produire un rapport annuel qui rend compte des engagements et actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ses actions.
 - Également en France, la Convention citoyenne pour le climat est une assemblée de 150 citoyens et citoyennes tirés au sort, ayant pour objectif de « définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990 ». La Convention a formulé 149 propositions, mais ses membres ont délivré une note de 3.3/10 au gouvernement français pour son engagement à les réaliser.
 - Enfin, un dernier exemple français : le Conseil national de la refondation (CNR), créé en 2022, est une instance d'échange permettant la coconstruction de la planification écologique. Le CNR réunit plusieurs parties prenantes (forces politiques, partenaires sociaux, élus et élues locaux, représentants et représentantes du monde économique et associatif) pour dialoguer sur les grands sujets de la transition. Structuré en trois niveaux, plénier, thématique et territorial, le CNR organise le débat aux échelles nationales et locales autour de 11 thématiques, notamment « climat et biodiversité » et « logement ».

- Au Québec, différentes formes d'instances et d'arrimages gouvernementaux pourraient être imaginées, mais des principes clés se dégagent des expériences internationales, et font écho à celles qu'un comité expert québécois, Le climat, l'État et nous, a proposé pour une gouvernance efficace : une vision cohérente à long-terme, un dialogue inclusif, la pluralité des savoirs, la mesure, l'évaluation et l'adaptation continues. On retient également des exemples internationaux qui seront cités ci-dessous plusieurs principes qui semblent fondamentaux pour établir une instance québécoise autonome et non-partisane de la transition socio-écologique, notamment le fait de déterminer un cadre juridique clair et précis concernant le mandat de l'instance, de créer un lien direct entre l'instance et l'Assemblée nationale, et d'avoir les ressources nécessaires pour mener à bien sa mission (bien préparer et animer les discussions en s'appuyant sur une analyse rigoureuse, communiquer les choix, etc.).
- Advenant le cas où la mise en place d'une seule instance serait difficile à atteindre à si court terme, il pourrait être envisagé d'amorcer l'éclairage des grands choix de la transition en s'appuyant sur le réseau d'instances interorganisationnelles qui se structure progressivement dans la province (ex. G15+, Front commun pour la transition énergétique). Un dialogue entre ces différents mouvements pourrait représenter une première marche plus accessible, mais à terme, il semble plus efficace de pouvoir s'appuyer sur une seule instance, par exemple pour jouer son rôle de garde-fou en lien avec d'autres jalons (ex. jalon 34 sur la cohabitation des usages).
- Un remue-méninges collectif et inclusif pourrait être mis en place sur le type de structure à privilégier, afin que la mise en place de cette instance soit vécue comme une grande entreprise collective. Considérant les inévitables polarisations à venir, il est essentiel que dès l'impulsion initiale, on sente que les échanges seront faits dans un esprit constructif et que l'on bâtit ensemble un projet de société.

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- L'adoption fin 2020 du projet de loi 44, la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification, témoigne de la volonté du gouvernement de se doter d'une gouvernance plus efficace. Cette loi a mené à la création du Comité consultatif sur les changements climatiques. Cet organisme permanent indépendant a pour mission de conseiller le ministre de l'Environnement à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative, sur les orientations, les programmes, les politiques et les stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques.
- Le commissaire au développement durable, nommé dans le cadre de la Loi sur le vérificateur général, a déjà une mission d'évaluation liée à l'application de la Loi sur le développement durable et au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Elle pourrait être mise à profit dans le cadre de cette instance.

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Si le budget de l'instance repose uniquement sur un financement public, ses ressources financières dépendraient du bon vouloir du gouvernement au pouvoir. Cela pourrait représenter un risque potentiel pour son indépendance et sa capacité à exercer une pression sur le gouvernement.
- Faire des choix difficiles avec une si grande diversité d'acteurs représente tout un défi. Il sera essentiel de mettre en place des mécanismes efficaces pour faciliter la prise de décision et d'assurer une bonne transparence dans la justification des choix pour s'assurer que l'instance demeure crédible dans le temps.

Ressources

[Projet de loi n° 44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification](#)

[Initiative «Le climat, l'État et nous»](#)

[Le Comité pour le changement climatique au Royaume-Uni - IDDRI](#)